



N° 337- 2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement au 3 rue des Récollets à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le mercredi 14 septembre 2022 de 9h00 à 12h00, le stationnement d'une camionnette de l'entreprise CARMIER est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux. La rue des Récollets sera par conséquent barrée le temps du déménagement.

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



  
Sylvie BALON